

Informations Assurances

ASSURANCE 2020

Votre Fédération vous informe avoir souscrit 2 contrats répondant aux obligations légales :

- L'un auprès de la MAIF, n° 3948740.N, régi par le Code des Assurances,
- L'autre auprès de la MDS, n° 2203, régi par le Code de la Mutualité.

Ces 2 contrats comprenant l'ensemble des exclusions aux activités garanties sont consultables sur le site internet de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr>

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 CONTRATS

QUI EST ASSURÉ ?

AU TITRE DU CONTRAT « RESPONSABILITE CIVILE » (MAIF) :

La Fédération Française de Voile et ses membres :

• Les Ligues régionales, Comités Départementaux et comités territoriaux disposant de la personnalité morale, les centres de haut niveau labellisés, les associations et organismes affiliés à la FFVoile, les personnes morales effectuant une direction de course pour le compte de la FFV ou un organisme qui lui est affilié

Les personnes physiques suivantes :

• Les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires ainsi que les détenteurs d'un titre de participation de la FFVoile; les directeurs de course licenciés FFVoile et désignés par la FFVoile, dans le cadre d'une manifestation FFVoile; les coaches plaisance labellisés et conventionnés avec la FFVoile, ainsi que les coaches kiteboard conventionnés avec la Fédération Française de Voile dans le cadre de leurs activités d'enseignement à destination de stagiaires titulaires d'une licence FFV ou d'un titre de participation FFV; tous les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les juges/mesureurs; les collaborateurs bénévoles non licenciés prêtant leur concours gratuitement à la FFVoile ou ses composantes; les préposés de la Fédération et des composantes, salariés ou non; les personnes non licenciées dans le cadre de la Voile scolaire; les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou baptême journée porte ouverte; les officiels de la Fédération, des Ligues régionales, des Comités départementaux et des comités territoriaux dotés de la personnalité morale; les cadres techniques mis à la disposition des personnes morales assurées; les personnels de l'Etat et des collectivités publiques, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées.

AU TITRE DU CONTRAT « ACCIDENTS CORPORELS » INDIVIDUELLE ACCIDENT (MDS) :

Les personnes physiques suivantes :

• Les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires • les directeurs de course habilités • les coaches Kiteboard conventionnés avec la FFVoile • les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les juges/mesureurs, les collaborateurs bénévoles non licenciés • les fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des assurés • les personnes non licenciées dans le cadre de la Voile scolaire • les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou à un baptême « journée porte ouverte » • les coaches plaisance conventionnés avec la FFVoile.

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

L'ACTIVITE VOILE :

• Pratique de la navigation à voile pour l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Française de Voile et ses composantes (à l'exclusion toutefois des Foiling 50's) :

- Lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions : limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque maximum de 24 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 24 mètres) définies annuellement par la FFVoile. A cette occasion, la garantie est étendue aux dommages causés par le bateau dont le licencié à la garde alors que celui-ci est amarré ou à terre et ce, pendant la durée de la compétition organisée par la FFVoile à laquelle il participe, et ce même lorsqu'il n'est pas à bord du bateau. - lors de la pratique libre : limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque d'un maximum de 18 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 18 mètres) définies annuellement par la FFVoile.
- La voile scolaire.
- La pratique de l'ensemble des disciplines reconnues par la FFVoile et/ou World Sailing (Fédération Internationale).
- L'organisation de manifestations de promotion de type portes ouvertes, d'accueil de groupes scolaires, démonstrations de sécurité.

LES ACTIVITES SPORTIVES ANNEXES :

- Préparation physique préalable ou complémentaire à la pratique de la voile
- Activités sportives de substitution ou stades sportifs, d'enseignements encadrés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés (notamment Canoë-kayak, Aviron, Char à voile, Stand Up Paddle, Cerf-volant, longe côte ou marche aquatique, sauvetage aquatique, natation, cyclisme, activités sportives ou ludiques de plage et d'une manière générale toutes les activités non motorisées et ne requérant pas d'assistance mécanique thermique ou électrique, inscrites dans les programmes d'activités de la structure affiliée et organisées directement par elle sous sa seule responsabilité).
- La pêche.

L'ACTIVITE MOTEUR :

Utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 300 CV (en cas de deux moteurs, la puissance prise en compte est égale à 2/3 de la somme de la puissance de chaque moteur) :

- pour la surveillance et l'organisation des activités assurées
- par les arbitres de la FFVoile inscrits sur une liste officielle y compris les arbitres régionaux et arbitres de clubs
- par les licenciés de la FFVoile dans le cadre exclusif de la navigation de plaisance (sur voilier au titre du contrat RC) à l'exclusion de toutes compétitions

LES ACTIVITES EXTRA SPORTIVES :

Manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Fédération, ses Ligues, Comités, organismes affiliés.

LES TRAJETS POUR SE RENDRE AUX REUNIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES ET STATUTAIRES

POUR QUELLE ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE ?

EUROPE :

Les garanties s'exercent entre les longitudes 30° Ouest - 40° Est et les latitudes 25° Nord - 60° Nord, étant entendu que l'étendue géographique ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).

Concernant la France les garanties s'exercent également :

- En Nouvelle Calédonie
- Dans ses départements et Territoires d'Outre-Mer. Les Licenciés des Ligues Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie et des clubs situés à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Mayotte et Tahiti sont garantis quelle que soit la territorialité de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes au moment de l'accident n'excède pas les 300 milles.

MONDE ENTIER :

Les garanties s'exercent également dans les autres pays du monde entier :

- Au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la FFVoile ou avec son accord
- Lors de la participation à des compétitions de course au large inscrites au calendrier de la FFVoile et/ou autorisées par elle, dans le respect des règles édictées par cette dernière, et sans excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions), et lors de l'organisation par la FFVoile ou l'un de ses membres affiliés des compétitions de course au large inscrites au calendrier de la FFVoile et autorisée par elle ou lors de l'organisation des activités sportives hors compétition.
- Lors de la participation à des stages hauturiers organisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés
- Pour les directeurs de course lorsqu'ils exercent leur fonction pour une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile
- Pour les arbitres de la FFVoile lorsqu'ils exercent une mission dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile et/ou de la Fédération Internationale de Voile.
- Pour la pratique individuelle du kiteboard avec application des plafonds de garanties en IA indiqués au contrat (à l'exclusion de la Garantie Invalidité Grave de 1.000.000 €)

A QUI S'ADRESSER EN CAS D'ACCIDENT ?

MAIF / MDS Assurances MADER - Immeuble « le Challenge »
Bd de la République - BP 93004 - 17030 La Rochelle Cedex
Tél : 05 46 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80

<http://www.ffvoile.fr>

(la déclaration écrite restant néanmoins obligatoire)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF Assistance)

Tél : 0800 875 875 (+33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger)

A QUI S'ADRESSER POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONTRATS ?

Responsabilité Civile (MAIF/VERSPIEREN)

Assurance Mader - Immeuble « le Challenge » Bd de la République - BP 93004 - 17030 La Rochelle Cedex.

Tel : 05 46 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80

<http://www.mader.fr> ou mail : ffvoile@mader.fr

Individuelle Accident (MDS)

Mutuelle des sportifs - 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cédex 16. Tel : 01 53 04 86 69/86 / Fax : 01 53 04 86 87

<http://www.ffvoile.fr> ou mail : ffv@grpmds.com

Assistance Rapatriement (MAIF/VERSPIEREN)

8 Avenue du stade de France 93210 Saint Denis. Tel : 03 28 02 70 35.

Mail : ffvoile@verspieren.com

ESPACE LICENCIÉ

Connectez-vous à votre Espace licencié :

<http://licencie.ffvoile.fr>

et découvrez vos services et avantages exclusifs.

Vos identifiants de connexion à l'Espace Licencié <http://licencie.ffvoile.fr> vous sont envoyés directement par mail lors de la souscription à votre licence club. Sur cet espace vous pourrez accéder à de nombreux services, notamment l'accès en modification à vos coordonnées personnelles, et au téléchargement de votre licence au format pdf.

En cas de perte de votre licence papier, la licence dématrialisée peut être utilisée comme justificatif de licence.



